

AFFAIRE N°13.

OBJET: Acquisition, au titre de la ZIF, d'un terrain non bâti de 855m2 cadastré section BH n°174 sis à Ste-Clotilde, chemin Lory les Hauts, appartenant à Monsieur CADET Gilbert.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée à cet effet, j'ai cru devoir exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain non bâti de 855m2 cadastré section BH n°174 sis à Ste-Clotilde, chemin Lory les Hauts, situé au Plan d'Occupation des Sols dans l'emprise de la rocade primaire de la future ZAC n°2 de Moufia.

Ce terrain, appartenant à Monsieur CADET Gilbert, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 200 000 Francs, et, devant l'impossibilité de parvenir à un accord amiable, le prix a été fixé par le Juge de l'Expropriation à 121 400 Francs par jugement en date du 21 mai 1981.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir confirmer la décision prise et m'autoriser à acquérir le terrain en cause au prix de 121 400 Francs et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget communal et financé à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

UU - St Denis le 8 Juillet 1981
P/ Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: Didier CULHICENT
Pour Copie Certifiée Conforme
P/ Le Préfet
Le Chef de Bureau délégué
Jacques Nacaste